



Fiche repère

Les actions de prévention



La prévention des risques en entreprise ? C'est quoi ?

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs, par des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (Art. L4121-1 du Code du travail).

Les définitions d'action de prévention

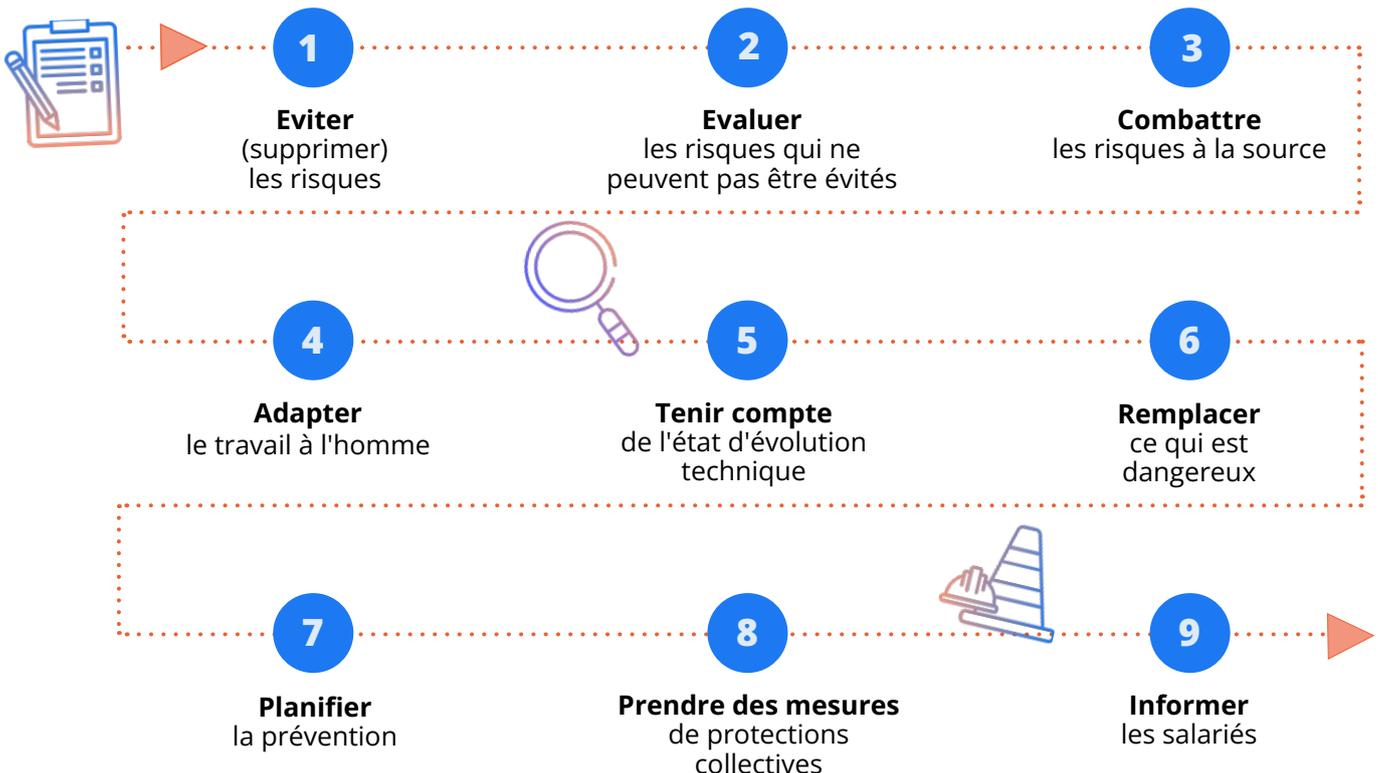
« La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail » (définition INRS).

Prévenir, c'est agir : « éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités » (source HAS).

En santé au travail, on agit sur trois niveaux de prévention :

- **Primaire** : action prioritaire, pour intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire
- **Secondaire** : suivre les risques et l'état de santé des salariés
- **Tertiaire** : limiter les conséquences d'un risque survenu, afin d'agir pour le maintien en emploi

Les 9 principes généraux de prévention



Définir des actions de prévention en entreprise est essentiel pour garantir la sécurité des employés et la pérennité de l'organisation. **Voici quelques conseils pour mettre en place une stratégie efficace :**



En intégrant ces éléments dans votre stratégie, vous pourrez créer un environnement de travail permettant une amélioration globale des conditions de travail, une réduction du risque d'accident du travail ou de maladies professionnelles !

L'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels (EVRP) est **le point de départ de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail !**

Identifier, analyser et classer des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, en couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

L'EVRP, conduite par l'employeur, constitue **l'un des principaux leviers de progrès** dans l'entreprise. Elle contribue à :

- **communiquer**
- **améliorer** son fonctionnement tout au long de son évolution
- **progresser** sur les aspects santé et sécurité de ses activités
- **consolider** la maîtrise des risques avérés
- **identifier** l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intérim, flux tendus...) ou à de nouveaux procédés industriels

La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique !



Aides financières mobilisables



Vous souhaitez agir en matière de prévention au sein de votre entreprise ?

Plusieurs aides financières de différents organismes sont à votre disposition pour diminuer les risques professionnels fréquents et mieux protéger vos salariés (achat de matériel ou formation).



[Retrouvez la liste sur notre site internet dans la rubrique Ressources](#)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail